

Le bureau communautaire s'est réuni le jeudi 01 décembre 2016, à 17h00 à la mairie de Plouvien, sous la présidence de Christian Calvez, Président.

1- Centre Local d'Information et de Coordination gérontologique (CLIC) - Participation financière de la CCPA

Depuis quelques années, la CCPA s'est substituée aux 13 communes pour le versement d'une subvention de fonctionnement au C.L.I.C. du Pays des Abers et de la côte des légendes. Ce C.L.I.C. est un établissement et service social et médico-social autorisé depuis décembre 2004 et géré aujourd'hui par le centre hospitalier de Lesneven. Son financement est assuré par une dotation de 74 000 € du conseil départemental (dont la moitié au titre du Contrat de Territoire) et une subvention de la C.C.P.L.C.L. et de la C.C.P.A. Pour notre intercommunalité, sur la base de 1,50 € par habitant de 60 ans et plus, elle est de 13 618 €. La demande est de passer par habitant de chaque communauté de 1,50 €/an à 2 € en 2017, puis à 2,20 € en 2018, 2,30 € en 2019 et 2,50 € en 2020.

Sous réserve d'une position de la CCPLCL identique à celle de la CCPA, avis favorable du bureau de participer à hauteur de 1,75 € par habitant de plus de 60 ans en 2017.

2- Travaux d'aménagements portuaires sur l'Aber-Benoît – Ouverture et lancement de l'enquête publique

Le 3 novembre 2016, le bureau communautaire a validé les modifications du projet initial de travaux d'aménagements portuaires sur l'Aber Benoît ainsi que le nouveau découpage des tranches conditionnelles du marché de conception/réalisation. Ce projet de travaux doit faire l'objet d'une enquête publique qui est ouverte par le Président de l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Unanimité du bureau communautaire.

3- Hôtel d'entreprises – Recours à un programmiste et mise en place d'un comité de pilotage

Le 3 novembre dernier, le bureau communautaire a retenu l'hypothèse d'une transformation de l'actuel hôtel de communauté en hôtel d'entreprises. La communauté de communes a, en début d'année, sollicité l'assistance du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement du Finistère (CAUE). Il convient dorénavant de préciser les besoins et les attentes des différents acteurs concernés (entreprises, CCI, etc.) et d'étudier la faisabilité de ce projet ainsi que d'évaluer les travaux nécessaires. Pour ce faire, il est proposé de s'appuyer sur les compétences d'un programmiste. En cas d'accord du bureau, un comité de pilotage sera constitué pour suivre ce projet.

Unanimité du bureau communautaire.

4- Désignation des représentants du Pays des Abers au conseil de développement du Pays de Brest

Créé en 2001, conformément à la loi Voynet de 1999, le conseil de développement est une instance instituée par délibérations concordantes des intercommunalités du territoire. Le conseil de développement de la métropole du Pays de Brest remplit une fonction consultative auprès de Brest Métropole, du Pays de Brest et des communautés de communes de Landerneau-Daoulas, de Lesneven et de la Côte des Légendes, du Pays des Abers, du Pays d'Iroise, de la Presqu'île de Crozon et de l'Aulne Maritime. Composé de 4 collègues (Economie, sociétal, territorial, et personnalités qualifiées) représentant la société civile, il est un espace de démocratie participative qui vient en appui à la réflexion des élus dans leurs démarches relatives au développement et à l'aménagement du territoire. La composition du conseil de développement est déterminée par délibération de l'organe délibérant de l'établissement.

Avis favorable du bureau et proposition du nombre de membres du collège territorial entre 12 et 18 personnes. – Décision du conseil de communauté le 15 décembre.

5- Pépinière d'entreprises – Révision des loyers

Par décision du conseil de communauté en date du 18 décembre 2014, les tarifs de la pépinière d'entreprises de Penhoat ont été révisés et indexés sur l'indice des loyers des activités tertiaires (ILAT). L'indice des loyers des activités tertiaires a augmenté de 0,51% sur un an (période du 1^{er} avril 2015 au 30 mars 2016). Ce taux pourra donc être appliqué pour le calcul des loyers 2017 des entreprises occupant la Pépinière depuis moins de 3 ans, soit 3,94 € HT/m²/mois pour les ateliers et 6,15 € HT/m²/mois pour les bureaux. Pour celles qui sont présentes depuis plus longtemps, à partir de la 4^{ème} année d'occupation, il est proposé une augmentation des tarifs de 3 %, soit 4,22 € HT/m²/mois pour les ateliers et 6,73 € HT/m²/mois pour les bureaux.

Avis favorable du bureau – Décision du conseil de communauté le 15 décembre.

6- Tarifs 2017 de la zone de mouillages de l'Aber-Benoît

Il est proposé un maintien des tarifs 2016 pour les usagers saisonniers et en escale ainsi que pour les abonnements annuels.

Avis favorable du bureau – Décision du conseil de communauté le 15 décembre.

7- Tarifs 2017 du port de l'Aber-Wrac'h

Il est proposé une augmentation de 1% à compter du 1^{er} janvier 2017, de l'ensemble des tarifs des services et redevances du port de l'Aber-Wrac'h, concession mixte pêche - plaisance, à l'exception de la redevance sur les marchandises et de la redevance sur la valeur des produits de la pêche débarqués, et à l'exception des tarifs « bouée visiteurs et saisonniers à la journée ». Il est également proposé une augmentation de 1 € TTC des tarifs « bouée visiteurs et saisonniers à la journée », la suppression de la gratuité de stationnement sur la risberme (ancienne cale), dont le tarif de stationnement journalier passe à 5 € TTC/jour et enfin la création d'un tarif « forfait électrique résident » pour les bateaux abonnés habités de 4 € TTC par mètre linéaire et par mois.

Avis favorable du bureau – Décision du conseil de communauté le 15 décembre.

8- Tarifs 2017 du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC)

Il est proposé un maintien des tarifs 2016 pour l'année 2017, soit pour le contrôle du neuf : 50 € pour la conception et 80 € pour la réalisation, pour le suivi de fonctionnement 65 € et enfin pour une vente 100 €.

Avis favorable du bureau – Décision du conseil de communauté le 15 décembre.

9- Extension de Penhoat – Restitution de l'étude d'opportunité et de faisabilité

Point reporté au bureau du 05 janvier.

10- Constitution d'un groupement de commandes pour la numérisation des réseaux d'eau

Les exploitants de réseaux ont l'obligation, d'ici le 1^{er} janvier 2019, de fournir des fonds de plan et tracés géoréférencés pour les réseaux sensibles enterrés en unités urbaines. Pour les réseaux situés hors des zones urbaines, la date limite est fixée au 1^{er} janvier 2026. De plus, la numérisation des réseaux d'eau et leur intégration dans une base de données à l'échelle du territoire du pôle métropolitain permettrait de simplifier l'exploitation des données dans les Systèmes d'Information Géographique (SIG) des collectivités concernées et de leurs partenaires. Les Communautés de Communes du Pays de Brest se sont engagées en 2012 dans la numérisation des réseaux humides des communes. Une phase 1 a permis de traiter les communes de Coat-Méal, Kersaint-Plabennec et Le Drennec. Il est donc nécessaire d'envisager une phase 2 afin d'harmoniser ces données à l'échelle de la CCPA (mise à jour des données des 3 communes et intégration des 10 autres). Pour cela, les collectivités ont étudié la faisabilité d'une prestation commune à l'échelle du territoire du Pôle Métropolitain dans le but de mutualiser les prestations attendues et d'en optimiser le coût global. Le groupement de commande porte sur l'ensemble des communautés du Pays de Brest, excepté Brest Métropole et la Communauté de communes du Pays de Landerneau Daoulas.

Unanimité du bureau communautaire.

11- NATURA 2000 - Programme d'actions 2017 et plan de financement

La Communauté de communes du Pays des Abers est engagée dans le programme Natura 2000 depuis 2011 en tant que structure opératrice des sites Natura 2000 « Abers – Côte des légendes » et « Ilot du Trévors ». L'État sollicite la CCPA pour poursuivre sa mission d'opérateur Natura 2000 dans le cadre d'une convention définissant, pour 2017, le contenu de la mission d'animation ainsi que les financements de l'Etat et de l'Union Européenne pour la conduire. Le montant prévisionnel du projet est de 15 559,49 € TTC.

Unanimité du bureau communautaire.

12- Breizh bocage - Programme d'actions 2017 et plan de financement

Le 3 novembre dernier, le bureau communautaire a validé l'engagement de la CCPA au programme Breizh bocage pour la période 2016-2020 et approuvé une stratégie et un plan de financement prévisionnel pluriannuel. En conséquence, pour chaque exercice, il convient d'arrêter un programme d'actions (présenté en séance) et un plan de financement annuel (financé à 80 % par des financements extérieurs et à 20 % par la CCPA).

Unanimité du bureau communautaire.

13- Audit des déchèteries – Validation de la phase 1 et orientations de la phase 2

1) Validation de la phase 1 : diagnostic du réseau de déchèteries et des aires de déchets verts

- Analyse de la couverture du territoire de la CCPA : une déchèterie pour environ 8 200 habitants, soit 40 % de plus que les moyennes départementales, régionales et nationales.
- Fréquentation des déchèteries : Les déchèteries les plus fréquentées sont celles situées sur les communes de Plabennec, de Lannilis et de Plouguerneau.
- Tonnage des déchets collectés et coût de traitement : le ratio de déchets verts est de 378 kg par habitant. En 2014, la moyenne finistérienne était de 233 kg par habitant.
- Analyse du fonctionnement de chaque site.
- Analyse de la conformité des sites par rapport à la réglementation ICPE : il en ressort que toutes les déchèteries et les aires de déchets verts nécessitent des travaux de mise aux normes.

2) Démarrage de la phase 2 - proposition de scénarios d'étude

5 scénarios ont été proposés par le bureau d'études mais le copil n'étant pas favorable, certains scénarios ont été redéfinis :

- scénario 1 : Transformation de la déchèterie de Bourg-Blanc en déchèterie professionnelle exclusivement.
- scénario 2 : Mise aux normes et réhabilitation complète des déchèteries de Lannilis, Plouguin et Plabennec.
- scénario 3 : Création d'une nouvelle déchèterie à Lannilis (nouveau site) et mises aux normes minimales des déchèteries de Plouguin et de Plabennec.
- scénario 4 : Création de deux nouvelles déchèteries dans les secteurs de Lannilis et de Plabennec.

Dans les scénarios 2, 3 et 4, les déchèteries de Plouguerneau et de Bourg-Blanc seraient fermées au public une fois les travaux achevés.

Unanimité du bureau communautaire qui prend acte de l'étude sans aucun engagement.

14- Subvention pour les championnats de France de cyclocross de Lanarvily

Les championnats de France de cyclocross 2017 auront lieu à Lanarvily les samedi 7 et dimanche 8 janvier 2017. Lors des championnats organisés en 2011, la C.C.P.A. avait versé une subvention de 3 800 €, en considérant que le pays des Abers est, tout autant que le pays de Lesneven / côte des légendes, bénéficiaire des retombées de cet évènement, notamment en termes d'images, d'hébergement et de restauration. La demande pour 2017 est de 4 000 €.

Avis favorable du bureau pour subventionner à hauteur de 3 500 € – Décision du conseil de communauté le 15 décembre.

15- Financement de la politique de prévention des déchets – Réalisation d'une étude de préfiguration dans le cadre d'un groupement de commandes intercommunautaires

L'appel à projets "zéro déchet, zéro gaspillage" lancé par le Ministère de l'écologie, du Développement durable et de l'Energie a pour objectif d'accompagner les collectivités volontaires dans une démarche de promotion de l'économie circulaire autour des objectifs comme réduire toutes les sources de gaspillage, donner une seconde vie aux produits, ou recycler tout ce qui est recyclable. Les territoires lauréats s'engageront à réduire de plus de 10 % de leurs déchets par an, ils bénéficieront d'un accompagnement spécifique du ministère de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie.

Les EPCI suivants, à savoir la CCPA, la CCPLD, la CCLCL et la CCPI, ont chacune mené des actions de prévention sur leurs territoires respectifs. Cette politique, désormais obligatoire, pourrait être harmonisée à l'échelle de ces 4 EPCI afin de favoriser l'obtention de soutiens financiers. Un groupement de commande pour la réalisation d'une étude de préfiguration (état des lieux de chaque collectivité, concernant sa politique de prévention de déchets et les actions à développer) pourrait être constitué afin de définir, d'un côté, les actions mutualisables, et de l'autre, les actions propres à chaque EPCI. La CCPI se propose d'être désignée coordonnateur du groupement.

Unanimité du bureau communautaire.

16- Débat d'orientation budgétaire

Un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, la gestion de la dette et l'évolution des dépenses et des effectifs, ainsi qu'une présentation de la structure doit être présenté au conseil communautaire dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget. Ce rapport donne lieu à un débat et il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Par ailleurs, le rapport définitif de la chambre régionale des comptes portant sur la gestion de la CCPA et concernant les exercices comptables de 2011 à 2016 souligne les nettes améliorations portées dans le DOB de 2016. Reste à chiffrer et intégrer les coûts de fonctionnement générés par les programmes d'investissement. Le rapport a été transmis aux membres du bureau. Une présentation, avant débat, est faite en séance.

Quelques ajustements seront apportés. Avis favorable du bureau communautaire pour une présentation au conseil de communauté le 15 décembre.

17- Autorisations de programme

L'un des principes de la comptabilité publique est celui de l'annualité. Les collectivités locales et leurs établissements, pour engager les dépenses d'investissement qui seront engagées sur plusieurs années, sont ainsi amenées à inscrire la totalité de la dépense d'investissement dès le premier exercice, puis reporter d'importants restes à réaliser d'une année sur l'autre. Cette pratique génère des taux de réalisation en dépenses d'investissement faibles. C'est pourquoi la comptabilité publique autorise la procédure dite d'autorisations de programme (AP) et de crédits de paiements (CP). Cette procédure vise à anticiper les crédits d'investissement sur le plan financier, tout en respectant les règles d'engagements comptables. Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements et les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice.

Avis favorable du bureau – Décision du conseil de communauté le 15 décembre.

18- Création d'une régie de recettes pour les aires d'accueil des gens du voyage

Afin d'anticiper le fonctionnement des partenariats entre la CCPA et les communes de Plabennec et Plouguerneau dans le cadre du transfert de la compétence vers les EPCI « aire d'accueil des gens du voyage », il convient de créer deux régies de recettes (une pour chaque aire) pour l'encaissement des droits de place.

Unanimité du bureau communautaire.

19- Taxe de séjour – Création d'une régie de recettes

Le régime fiscal de la taxe de séjour sur le territoire de la CCPA est celui dit du recouvrement « au réel ». Elle est ainsi appliquée directement sur les personnes hébergées qui ne sont pas domiciliées dans la commune ou sur le territoire de la CCPA. Pour compléter la délibération instituant la taxe, le Président doit prendre des arrêtés répartissant les aires, espaces, locaux et autres installations accueillant des touristes assujettis à la taxe de séjour en référence au barème applicable.

Lorsqu'un office de tourisme est constitué sous forme d'EPIC (établissement public à caractère industriel et commercial), le produit perçu lui est obligatoirement reversé. En outre, la collectivité est tenue de faire figurer dans un état annexe au compte administratif le montant et l'emploi des recettes procurées par la taxe de séjour. Concrètement, cela signifie que les produits de la taxe de séjour doivent faire l'objet d'une inscription au budget général de la CCPA. Une régie de recettes est donc à créer et la délibération en date du 12 février 2015, relative à la réforme de la taxe de séjour doit être modifiée.

Unanimité du bureau communautaire.

20- Création d'un service commun de gestion administrative des ressources humaines – Conventions entre la CCPA et la commune de LANNILIS et entre la CCPA et la commune de PLOUGUIN

La CCPA, la commune de Plouguin et la commune de Lannilis ont étudié l'opportunité et les possibilités de création d'un service commun de gestion administrative des ressources humaines sur le territoire. Cette réflexion est le fruit de travaux effectués par le comité technique institué dans le cadre de la préparation du schéma de mutualisation. Concernant le volet « ressources humaines » de ce schéma de mutualisation, les diagnostics effectués ont fait émerger la nécessité de développer une ingénierie en matière de gestion administrative des ressources humaines.

Un projet de convention définissant les modalités de fonctionnement et de calcul de l'impact financier pour les parties a été élaboré. Ce projet prévoit notamment la création d'un service commun à compter du 1^{er} janvier 2017 et précise les modalités d'organisation dudit service. La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées sera saisie, chaque année, pour émettre un avis sur le coût du service et son impact sur l'attribution de compensation des communes concernées.

Unanimité du bureau communautaire.

21- Modification du tableau des effectifs au 1^{er} janvier 2017

Il est proposé au bureau d'actualiser le tableau des effectifs en y intégrant un poste relevant du grade d'adjoint administratif de 2^{ème} classe suite à la création d'un poste à temps complet, par voie de mutation, dans le cadre de la création du service commun de gestion administrative des ressources humaines au 1^{er} janvier 2017.

Unanimité du bureau communautaire.

22- Avenant n°3 au contrat de territoire

D'une durée de 6 ans, les contrats de territoire ont été mis en place par le Conseil départemental en 2008. En 2014, celui-ci a approfondi le processus en lançant les « contrats de territoire de 2^{nde} génération ». L'année 2015 est celle de la poursuite de la démarche avec la signature et la mise en œuvre opérationnelle des contrats approuvés à la séance plénière de janvier et votés par l'ensemble des communautés de communes et d'agglomérations. Depuis cette date, des modifications aux contrats ont été nécessaires. Ces modifications, présentées par communauté, seront intégrées via des avenants spécifiques et les contrats de territoire consolidés et mis à jour ont été adressés aux EPCI et partenaires. Les principales évolutions du dispositif sont présentées en séance.

Avis favorable du bureau – Décision du conseil de communauté le 15 décembre.

23- Attribution d'un fonds de concours pour la station d'épuration de la commune de Coat-Méal

La Commune de Coat-Méal s'est dotée d'un réseau d'assainissement des eaux usées en 1998. Le système de traitement par lagunage a fonctionné correctement pendant une quinzaine d'années. La révision en cours du Plan Local d'Urbanisme de la commune a conduit, en parallèle, à une révision du zonage d'assainissement. L'étude a démontré qu'il n'est plus possible de maintenir ce système et encore moins d'y raccorder de nouvelles habitations. Ce constat a mené à la réalisation d'une étude technico-économique, de laquelle sont ressorties deux solutions possibles, soit la construction d'une STEP, soit le transfert des effluents vers la station de Bourg-Blanc. Après de nombreuses réunions de concertation, la seconde option a fait l'unanimité.

Le 16 avril 2015, le Conseil de communauté de la CCPA a approuvé le dispositif d'attribution des fonds de concours pour la réalisation ou la mise aux normes des stations d'épuration. Le montant du fonds de concours à verser par la CCPA (183 842,94 €), au bénéfice de la commune de Coat-Méal, doit être strictement égal ou inférieur au montant total restant à la charge de la collectivité.

Unanimité du bureau communautaire.

24- Ile Vierge – Désignation du maître d'oeuvre et constitution d'un comité de pilotage

La convention de délégation de maîtrise d'ouvrage signée le 14 novembre dernier, pour une durée de 9 ans à compter de sa signature, entre le Président de la CCPA et la Directrice du conservatoire du littoral dans le cadre du projet d'aménagement de l'Île Vierge, permet à la CCPA de procéder à la désignation d'un maître d'oeuvre pour l'accompagner dans la définition et le suivi du projet. Cette désignation devra faire l'objet d'une contractualisation entre la CCPA et l'agence d'architecture qui serait retenue. Il est proposé au bureau d'attribuer le marché de maîtrise d'oeuvre pour l'ensemble de l'opération d'aménagement de l'île Vierge au Cabinet de Ponthaud et de constituer un comité de pilotage.

Unanimité du bureau communautaire.

25- Tréteaux chantants – Participation des communes et fixation du tarif du billet de la finale du Pays des Abers

L'édition 2017 des Tréteaux Chantants du Pays des Abers se déroulera en deux sélections et une finale. L'entrée des sélections est gratuite mais celle de la finale du Pays des Abers et du Pays de Brest est fixée à 10€ par entrée afin de financer les coûts supplémentaires liés à la présence d'un invité de marque.

En 2009, le bureau communautaire avait donné son accord sur un principe de participation financière de la CCPA à savoir une participation de la moitié du coût, l'autre moitié étant à la charge des communes. Le coût par habitant – comprenant l'animation musicale – étant de 0,30€ par habitant, partagé pour moitié entre la CCPA et les communes au prorata de leur population. Le montant de la participation par habitant est restée inchangée, par contre le succès croissant de l'évènement a impacté, à la hausse, les coûts de cette organisation. En conséquence, la participation des communes reste à 0,15 € par habitant, la contribution financière de la CCPA sera supérieure à celle des communes à hauteur de 3 383 €.

Avis favorable du bureau – Décision du conseil de communauté le 15 décembre.

26- Participation au financement de l'organisation de la 35ème édition du Breizh a Gann

L'association Kanomp Breizh sollicite une subvention à hauteur de 1 000€ pour l'organisation de la 35^e édition du Breizh Gann, qui s'est déroulée le 04 décembre dernier à Plouguerneau (concert de chants bretons se déroulant tous les ans dans une ville différente de Bretagne). La commission territoire du 16 novembre 2016 a émis un avis favorable au soutien de cette manifestation à hauteur de 500 €.

Avis favorable du bureau – Décision du conseil de communauté le 15 décembre.

27- Questions diverses

L'association qui assurait les visites du phare de l'île Vierge jusqu'à présent vient d'y renoncer. Le bureau décide que, dans l'hypothèse de visites groupées durant l'hiver, les tarifs actuels seront maintenus, dans l'attente des décisions à prendre par le conseil de communauté.